

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers***17070626***

de

09 MAI 2017

P.O. Le greffier,

Greffé

N° d'entreprise : **0460.570.252****Dénomination**(en entier) : **GROUP BOULANGER**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **rue Xhavée, 54 à 4910 Theux****Objet de l'acte : Réduction de capital - Modifications aux statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme " GROUP BOULANGER ", inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0460.570.252, dressé par le notaire associé Alain CORNE, à Verviers, le 4 mai 2017, il résulte que l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTIONS DE CAPITAL

A/ L'assemblée décide ;

- conformément à l'article 621 du Code des sociétés, de réduire le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,00 €) pour le ramener d'un million quarante-sept mille cinq cents euros (1.047.500,00 €) à six cent quarante-sept mille cinq cents euros (647.500,00 €) par voie de rachat de mille cinq cent dix-neuf (1.519) actions propres de catégorie B au prix unitaire de deux cent soixante-trois virgule trois millions trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-neuf euros (263,3311389 €)

- de procéder à l'annulation de ces 1519 actions de catégorie B, à savoir :

* 1253 actions détenues par INVESTSUD (dont 677 actions souscrites le 15 novembre 2002 et 576 actions souscrites le 21 novembre 2012)

* 266 actions détenues par JLVB Management

A l'unanimité, les actionnaires marquent leur accord exprès et irrévocable quant au traitement non égalitaire des actionnaires et sur le fait que l'acquisition des actions par la société en vue de leur annulation immédiate et la réduction de capital en découlant ne se fasse au pas prorata des actions existantes.

B/ L'assemblée décide, conformément aux articles 613 et 614 du Code des Sociétés, de réduire le capital social à concurrence de cent trente-six mille euros (136.000,00 €) pour le ramener de six cent quarante-sept mille cinq cents euros (647.500,00 €) à cinq cent onze mille cinq cents euros (511.500,00 €) par apurement d'une partie des pertes reportées telles qu'elles figurent à la situation bilantaire arrêtée au trente et un décembre deux mille dix-seize, sans annulation de titres existants.

L'assemblée précise que le capital de la société est entièrement libéré.

Mise au vote, cette résolution (tant quant à son point A/ que quant à son point B/) est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : REALISATION EFFECTIVE

Sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 613 du Code des sociétés pour la réduction de capital de quatre cent mille euros (€ 400.000,00), l'assemblée constate que le capital social est ramené à cinq cent onze mille cinq cents euros (511.500,00 €) représenté par :

-2.670 actions de type A sans désignation de valeur nominale.

-1.746 actions de type B sans désignation de valeur nominale.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts en conséquence de ce qui précède et de remplacer l'article cinq des statuts par le texte suivant : « Le capital social est fixé à cinq cent onze mille cinq cents euros (511.500,00 €).

Il est représenté par quatre mille quatre cent seize (4.416) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale.

Les actions confèrent les mêmes droits et avantages mais sont pour l'application des présents statuts réparties en deux groupes :

-2.670 actions de type A

-1.746 actions de type B

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



L'assemblée statuant aux conditions requises pour la modification des statuts pourra décider de la création d'actions sans droit de vote. »

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc Boulanger en sa qualité, de représentant permanent de la SPRL « JLVB MANAGEMENT » administrateur délégué, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Alain CORNE, notaire associé

- expédition de l'acte du 4 mai 2017

- statuts coordonnés